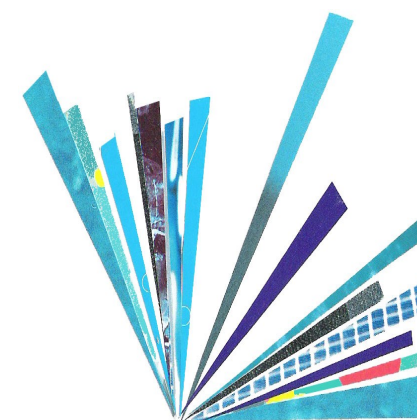


## Modalités d'application du règlement

Après localisation de la parcelle relative à un projet de construction et détermination du zonage à laquelle elle appartient sur les plans au 1/5 000 de chaque commune, les principales dispositions réglementaires à respecter sont :

ZONES	B1	B2
Projets nouveaux	<p>Autorisés <b>avec</b></p> <p>* étude appropriée du terrain jusqu'à une profondeur minimale égale à 12 m afin de s'assurer de l'absence de vides résiduels, naturels ou artificiels non reconnus, dans l'emprise directe et aux alentours immédiats de la structure.</p> <p>* obligation de se faire assister par un maître d'œuvre, ou par un bureau d'études spécialisé dans la conception, la définition et le contrôle des travaux de construction.</p>	<p>Autorisés <b>avec</b></p> <p>* étude appropriée du terrain afin de s'assurer de l'absence de marnières isolées non connues, dans l'emprise directe et aux alentours immédiats de la structure si les constructions et les aménagements sont destinés à une occupation humaine permanente</p>
	L'étude définira les dispositions techniques à mettre en oeuvre afin de garantir la stabilité de la future structure vis-à-vis des possibles désordres du sol.	

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de l'Oise



# Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°68 – Mai 2007

## Le PPR Mouvement de Terrain Tricot et Courcelles-Epayelles

Une grande partie du sous-sol du département de l'Oise est composée de calcaire friable propice à l'apparition de nombreuses cavités souterraines. Les territoires des communes de Tricot et Courcelles-Epayelles sont situés en partie au sein d'une vallée sèche sus-jacente à la craie campanienne du plateau picard.

Au cours du printemps 2001, la remontée des nappes phréatiques a provoqué la dégradation du sous-sol crayeux et généré l'effondrement d'habitations dans le centre de ces deux communes du nord de l'Oise. Ces événements ont montré l'ampleur des dégâts que peuvent occasionner ces risques naturels mais également leur impact du point de vue humain. Ils démontrent la nécessité d'élaborer des Plans de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRMT) liés à la remontée de nappe phréatique sur l'ensemble du territoire de ces deux communes.

Le Préfet de l'Oise a prescrit, le 18 septembre 2001, l'élaboration du PPRMT pour les communes de Courcelles-Epayelles et Tricot. Le PPRMT a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 septembre 2004.

### Mémento

- Le PPR est réalisé sous l'autorité du préfet
- Le PPR est une servitude d'utilité publique, il est donc annexé au document d'urbanisme des communes concernées.
- La conduite du projet est fait par le Préfet (SIDPC) et la DDE intervient sur le plan technique.



### Le PPR est consultable :

- ✓ dans chaque mairie concernée,
- ✓ à la Direction Départementale de l'Équipement,
- ✓ en Préfecture et sous-préfecture.

Directeur de la publication :  
Alain DE MEYERE  
Dépôt légal et ISSN en cours  
Réalisation – impression :  
DDE de l'Oise  
Bld Amyot d'Inville  
BP 317 - 60021 Beauvais Cx  
ml : dde-oise @equipement.gouv.fr



Réalisation et contact :  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
France POULAIN  
Cellule Risques, Eau et Environnement  
Fabienne CLAIRVILLE  
03.44.06.50.89  
fabienne.clairville@equipement.gouv.fr





## Composition du dossier

Le PPRMT comprend pour chacune des deux communes :

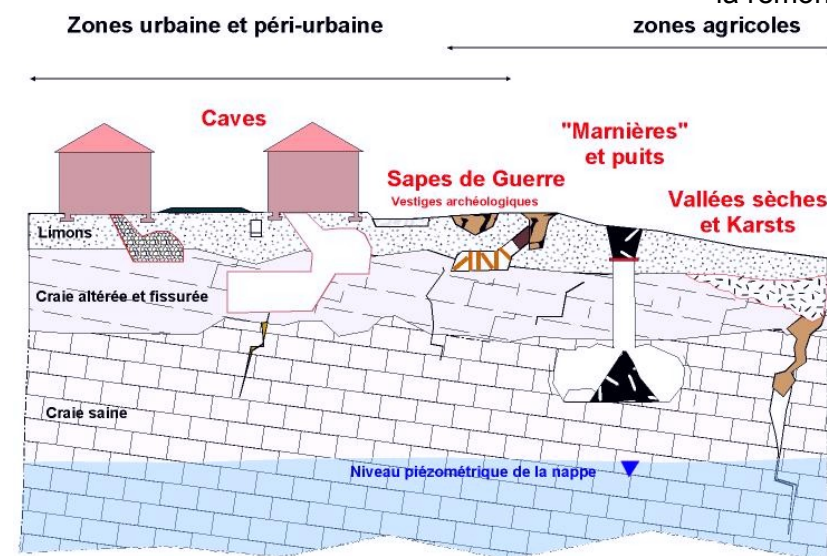
- un rapport de présentation qui précise le secteur concerné, la nature des phénomènes et leurs conséquences, et justifie le zonage et les prescriptions du PPRMT;
- des documents cartographiques au 1/5000<sup>ème</sup> sur fond cadastral qui illustrent à l'échelle communale l'aléa, les enjeux et le zonage réglementaire. Une carte informative répertorie également les phénomènes mouvement de terrain à partir de données anciennes et d'observations récentes.
- un règlement d'application qui définit les prescriptions, les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde.

## Origine des désordres

Il existe différentes configurations de cavités présentes dans les sous-sol des communes concernées :

- les caves creusées à faible profondeur, voûtées en briques, sous les habitations;
- les caves, plus en profondeur, creusées dans la craie ;
- les lignes de tranchées et les abris situés autour des villages;
- les cavités de faible extension, isolées et situées à faible profondeur (5 m) dans la craie qui sont des marnières issues de l'activité paysanne ancienne.

Les précipitations continues ont alimenté les nappes souterraines, dont celle de la craie. La remontée des nappes est le principal facteur responsable des désordres du sous-sol. Ces désordres se manifestent par des effondrements de cavités, des affaissements et des déboulements de puits



## Caractérisation de l'aléa

L'analyse de l'aléa repose sur le croisement de l'intensité prévisible du phénomène avec sa prédisposition d'apparition.

Au vu des différents désordres observés, en surface et en profondeur, deux classes d'intensité ont été retenues : le déboulement ponctuel (écoulement d'une colonne de remblai pour combler un ancien puits) et l'effondrement localisé (dépression du sol).

La prédisposition de ces phénomènes a été évaluée en fonction de critères caractérisant la forme et la densité des cavités, la géologie et l'épaisseur de recouvrement, la topographie des terrains de surface...

La représentation cartographique de l'aléa a retenu trois configurations à l'échelle de la commune pour hiérarchiser l'aléa mouvement de terrain en quatre niveaux (nul à négligeable, faible, modéré, fort).

## Définition des enjeux

La notion d'enjeux a été définie par l'ensemble des dommages correspondants, en priorité, aux préjudices causés aux personnes présentes sur le territoire exposé et, enfin, aux dégâts causés aux bâtiments ou aux infrastructures, et enfin, aux conséquences économiques actuelles et/ou futures.

Deux types d'enjeux ont été répertoriés :

- ✓ les enjeux liés à la notion d'occupation du sol (zone urbaine, zone naturelle) ;
- ✓ les enjeux correspondant aux équipements publics (voiries de communications, réseaux...).

## Le zonage réglementaire

Le croisement des aléas et des enjeux permet d'aboutir au zonage réglementaire qui est la seule carte opposable après approbation du PPRMT. Deux catégories de zones exposées aux risques d'effondrement liés à la remontée de la nappe ont été définies :

**Zone B1** : elle regroupe les terrains soumis à des risques d'effondrements localisés de vieilles caves situées dans la craie et dans les limons proches de la surface. Ces réseaux complexes de cavités isolées se rencontrent essentiellement au droit des anciens bourgs, où l'on peut également répertorier des boyaux d'origine militaire et des puits ;

**Zone B2** : elle correspond globalement au reste du territoire géologiquement favorable à la présence de « marnières » creusées dans la craie à faible profondeur et potentiellement ennoyées en cas de remontée de la nappe.

